



DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

1 place Charles Mourier  
30260 Quissac

04 66 77 30 02  
04 66 77 56 31

@ mairie@ville-quissac.fr

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : 23 septembre 2025

Date d'affichage : 23 septembre 2025

Conseillers en exercice : 20

Présents : 13

Votants : 13

Votants par procuration : 0

Absents excusés : 7

**Présents :**

Serge CATHALA – Isabelle BRUNEL – Philippe GRAILHE – Johan FIORENZANO – Robert CHAZEL – Catherine MARTIN – Julien PERRY – Nicolas DREVON – Jean PELAPRAT – Laëtitia LE ROUX – Olivier VINCANT – Martine AUBERT – Claudine CHAUDOREILLE

**Procurations :**

**Absents excusés :**

Laurence THEROND – Florie PIACENTINO – Amélie MARCAILLE – Sandrine ROTTE – Stéphane DUPUY – Jeannette SANCHEZ – Alain BOUCHERIGUENE

**Secrétaire de séance :**

Laëtitia LE ROUX

**Début de séance :** 19h00

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

**Délibération n°061/2025 : Modification régie festivités**

**Délibération n°062/2025 : Demande d'inscription au programme d'investissement TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG : Travaux Rue des jardins et Place de l'hôtel des 3 rois – Dissimulation des réseaux secs**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité**

**Délibération n°047/2025 : Approbation du conseil municipal du 3 juillet 2025**

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2025 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en mairie à ce jour.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité**

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2025

**Délibération n°048/2025 : Demande d'une subvention LEADER auprès du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup pour le projet d'aménagement de la rive gauche du Vidourle**

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique Dans le cadre de sa revitalisation de territoire, la commune de Quissac souhaite mettre en valeur les berges de la rive gauche du Vidourle à travers un projet où nature et loisirs s'enracinent.

Sur la rive gauche du Vidourle, une vaste friche va se muer en poumon vert et actif. Berges aménagées, théâtre de verdure, pumptrack, parcours de santé, place végétalisée, aire de camping-cars... Une centaine d'arbres ombrageront le site et l'ancien gymnase deviendra une halle couverte.

Le chantier débutera à l'automne 2025 pour offrir à tous un lieu de détente et de rencontre en 2027.

Ce projet fait l'objet d'une fiche action dans l'ensemble des documents contractuels : Bourg Centre Occitanie (BCO), ORT (Petites Villes de Demain) et le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE), le Contrat Territorial Occitanie (CTO) et le PO. Le projet est situé dans le périmètre Opération de Revitalisation de Territoire de la commune. Les parcelles concernées par le projet juxtaposent l'axe commerçant et le Vidourle.

Il est prévu de mettre en valeur les berges de la rive gauche du Vidourle en aménageant divers espaces destinés à toutes les générations. Le site de 3,9 hectares est composé des espaces suivants : anciennes friches des jardins Martin, le Cocorico (ancien gymnase), la maison Gauthier, le pré jusqu'aux berges du Vidourle, la place de l'hôtel des trois rois, le chemin de la promenade et de la rue des jardins. En complément, de la rénovation de la place de l'hôtel des trois rois avec la création d'une halle couverte pour accueillir le marché et les festivités, de l'aménagement d'un théâtre de verdure, de jardins et bosquets et d'aire de repos pour campings car, il sera créé un espace sportif et un espace dédié à la pétanque.

Le réaménagement de la rive gauche du Vidourle est identifié comme un enjeu prioritaire et sera un véritable atout pour améliorer le cadre de vie des habitants et l'attractivité touristique de la commune.

Le projet global consiste à :

- Créer un théâtre de verdure,
- Créer des accès aux berges du Vidourle,
- Des aménagements paysagers (plus de 100 plantations, noues),
- Réaménager la place de l'hôtel des 3 rois,
- Création d'une prairie fleurie,
- Transformer l'ancien gymnase (cocorico) en halle couverte,
- Rénover la rue des jardins et le chemin de la promenade.

Le budget total du projet est estimé à **2 908 674,47 € HT**.

Le GAL propose de retenir dans l'assiette financée deux lots en particulier :

- Lot N°3 : « Mobiliers Jeux et Ouvrages Bois Sur Mesure » qui impose l'usage de bois locaux de préférence, de qualité et tracés (classe de durabilité 4 selon la norme NF EN 350)
- Lot N°9 : « Charpente – Couverture – Habillage Bois – Zinguerie » dont le bois de charpente est issu d'une forêt durable bénéficiant du label Forest Stewardship Council (FSC). Le bardage est lui constitué de bois des Alpes.

Financements	Lot 3		Lot 9		TOTAL	
LEADER	38 294,25 €	19,06%	41 705,75 €	27,62%	80 000,00 €	<b>22,7%</b>
Etat DETR	36 135,86 €	17,98%	27 153,59 €	17,98%	63 289,45 €	<b>18,0%</b>
Région	39 590,61 €	19,70%	29 749,60 €	19,70%	69 340,21 €	<b>19,7%</b>
CD30	25 220,88 €	12,55%	16 301,00 €	10,80%	41 521,88 €	<b>11,8%</b>
Etat ANS	14 110,42 €	7,02%	0,00 €	0,00%	14 110,42 €	<b>4,0%</b>
Région AAP Sport	7 407,97 €	3,69%	0,00 €	0,00%	7 407,97 €	<b>2,1%</b>
<b>Total Cofi Public</b>	<b>160 759,99 €</b>	<b>80,00%</b>	<b>114 909,94 €</b>	<b>76,10%</b>	<b>275 669,93 €</b>	<b>78,3%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>40 190,01 €</b>	<b>20,00%</b>	<b>36 090,06 €</b>	<b>23,90%</b>	<b>76 280,07 €</b>	<b>21,7%</b>
<b>Total Projet</b>	<b>200 950,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>151 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>351 950,00 €</b>	<b>100,0%</b>

Le Conseil municipal,

Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement et de solliciter une subvention LEADER de 80 000,00 € auprès du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document affairant au dossier

### Délibération n°049/2025 : Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert - Aide aux maires bâtisseurs

Rapporteur Serge CATHALA

ANNEXE 1

Serge CATHALA expose que dans sa mouture 2025, le fonds vert dispose d'une nouvelle aide nommée « aide aux maires bâtisseurs » qui permet de soutenir la production de logements par une subvention pour le développement de leurs territoires.

Cette aide vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant les opérations publiques ou privées de création d'au moins deux logements situées en zone U.

Les modalités d'octroi privilégient des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale RE 2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété. Cette aide doit permettre aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS, etc.) et devra être affectée en section d'investissement du budget.

Les communes éligibles sont celles ayant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements, notamment les communes engagées avec l'Etat dans une démarche partenariale d'aménagement ou un programme national de revitalisation de territoire de l'ANCT comme le programme Petites Villes de Demain.

Sont éligibles les opérations créant au moins deux logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 et avec une mise en chantier effective d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »)

La commune de Quissac étant engagée avec l'État avec une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et ayant plusieurs opérations de création de logements sur son territoire correspondant aux critères de sélection elle sollicite une aide de 20 000 € pour la création de 10 logements.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- De solliciter une aide au titre du dispositif « maires bâtisseurs »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente demande

### **Délibération n°050/2025 : Approbation de la convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)**

Rapporteur Martine AUBERT

**ANNEXE 2**

Martine AUBERT explique que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ses besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement

La commune de Quissac souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Vu les articles L. 1231-2-1 et L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2511-6 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'Incubateur des Territoires de l'ANCT,

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure

### **Délibération n°051/2025 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) Eau potable en régie - Année 2024**

Rapporteur Serge CATHALA

**ANNEXE 3**

Serge CATHALA rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Voici l'essentiel du service public d'eau potable pour l'année 2024 :**

<b>L'essentiel des indicateurs du service public d'eau potable</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Habitants desservis	3 406	3 498
Abonnés	2 045	2 056
Prix du service pour 120 m3	2.17 € TTC/m3	2.17 € TTC/m3
Recettes de vente d'eau	377 101 €	369 723 €
Montants des impayés	37 969.67 €	23 298.96 €
Abandons de créance	1 889.52 €	4 736.24 €
Consommation moyenne par abonné	85.51 m3	84.58 m3
Eaux souterraines prélevées	251 540 m3	278 519 m3
M3 d'eau facturés	174 862 m3	173 899 m3
Qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée	100 % de conformité	100 % de conformité
Linéaire du réseau de canalisations	23.87 km	24.27 km
Rendement du réseau de distribution	71.9 %	77.4 %
Montant des travaux engagés	506 845.44 €	1 192 004.46 €
Encours de la dette	310 449.51 €	285 975.99 €

**Au cours des 5 dernières années, 2.51 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.**

**Dès 2026, 2 440 937 € de travaux seront réalisés pour finaliser toutes les préconisations du schéma directeur. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80% par l'agence de l'eau et le département du Gard, soit un autofinancement de 488 187.40 € par la commune.**

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE à l'unanimité**

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable au titre de l'année 2024
- De tenir à disposition du public le rapport
- D'autoriser la saisie et la publication des données de son service public de l'eau potable sur le site de l'observatoire de l'eau.

# Délibération n°052/2025 : Approbation du rapport annuel du déléataire (RAD) de l'assainissement collectif – Année 2024

Rapporteur Serge CATHALA

ANNEXE 4

Serge CATHALA rappelle que la commune a confié à la société VEOLIA la gestion de son service public d'assainissement collectif via un contrat d'affermage. Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le déléataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité déléguante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il y a donc lieu d'approuver le RAD du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024.

## Essentiel de l'année 2024 :

- ✓ **Nombre d'habitants desservis : 3 406** (3 366 en 2023)
- ✓ **Nombre d'abonnés : 1 681** (1 665 en 2023)
- ✓ **Prix m3 abonnés : 2.62 € TTC dont 1.84 € versé au délétaire** (2.50 € en 2023)
- ✓ **Volume traité : 129 775 m3** (114 308 m3 en 2023)
- ✓ **Charge moyenne entrante en Équivalent Habitant : 1 274 EH** (1 514 EH en 2023) soit moins que la moitié de la capacité de dépollution de la STEP de 3 500 EH
- ✓ **Volume facturé : 134 316 m3** (126 577 m3 en 2023)
- ✓ **Nombre de désobstruction réseau : 23** (8 en 2023)
- ✓ **Linéaire réseau de collecte : 16 810 ml** (16 658 ml en 2023)
- ✓ **Linéaire réseau curé : 3 260 ml** (3 210 ml en 2023)
- ✓ **Nombre de branchements neufs : 9** (11 en 2023)
- ✓ **Nombre de postes de relèvement : 7** (7 en 2023)
- ✓ **Tonnage de boues évacué en tMS : 33.8 tMS** (35,9 tMS en 2023)
- ✓ **Conformité rejet STEP : 100 %** (100 % en 2023)

## Principaux faits marquants de l'année 2024 :

- **Réforme des redevances** des agences de l'eau
- En mars 2024, une perte de courant sur la station a conduit VEOLIA à installer en urgence **un groupe électrogène**, ils ont ainsi pu rétablir une alimentation électrique en moins de 3 heures. La coupure du fournisseur a duré 13 heures.
- Fin 2024, suite au démarrage du schéma directeur, des travaux ont été lancés sur la station d'épuration : Pose **d'un débitmètre** sur l'arrivée des eaux brutes de la station et pose **d'un point de mesure** sur le déversoir d'orage situé dans le premier regard en amont du poste de relevage de la station.

## Propositions d'amélioration :

- ❖ **Refaire le mur de clôture** côté Vidourle derrière PR tête de la STEP

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport Annuel du Délétaire (RAD) pour l'année 2024,

Considérant que la commune a confié à la société VEOLIA la gestion de son service public d'assainissement collectif via un contrat d'affermage,

Considérant que le RAD du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024 doit être approuvé par l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- D'adopter le Rapport Annuel 2024 du Délétaire VEOLIA relatif au service public d'assainissement collectif
- De tenir à disposition du public le rapport

# Délibération n°053/2025 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) Assainissement collectif en Délégation de Service Public – Année 2024

Rapporteur Serge CATHALA

ANNEXE 5

Serge CATHALA rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la quantité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Voici l'essentiel du service assainissement collectif pour l'année 2024 :**

- ✓ **Contrat VEOLIA : Du 01/01/2021 au 31/12/2026**
- ✓ **Aucune autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels**

L'essentiel des indicateurs du service d'assainissement collectif	2023	2024
Habitants desservis	3 366	3 406
Abonnés	1 665	1 681
Prix du service	2.50 € TTC/m <sup>3</sup>	2.62 € TTC/m <sup>3</sup>
Volumes facturés	126 577 m <sup>3</sup>	134 316 m <sup>3</sup>
Recettes de vente	276 307 €	303 529 €
Montants des impayés	35 509.18 €	25 085.17 €
Abandons de créance	1 657,74 €	4 530.50 €
Linéaire du réseau de collecte	16.7 km	16.8 km
Quantité de boues évacuées par la station d'épuration	35.9 tMS*	33.8 tMS
Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif	98.81 %	100 %
Taux de conformité de la collecte des effluents, des équipements de la station de traitement des eaux usées et des ouvrages d'épuration	100 %	100 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	81/120	61/120
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0
Points noirs du réseau de collecte	0	0
Conformité des performances de la station d'épuration	100 %	100 %
Montant des travaux engagés	322 761.79 €	86 448.00 €
Encours de la dette	495 539.19 €	474 590.30 €

\*tonnage de matières sèches (TMS)

**Au cours des 5 dernières années, 1.55 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.**

Dès 2026, 1 279 000 € de travaux seront réalisés pour finaliser toutes les préconisations du nouveau schéma directeur. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80% par l'agence de l'eau et le département du Gard, soit un autofinancement de 255 800 € par la commune.

Le Conseil municipal,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif au titre de l'année 2024

- De tenir à disposition du public le rapport
- D'autoriser la saisie et la publication des données de son service public de l'assainissement collectif sur le site de l'observatoire de l'eau.

## Délibération n°54/2025 : Adhésion au Contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le centre de gestion du Gard, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029

Rapporteur Serge CATHALA

**ANNEXE 6**

Serge CATHALA expose que depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- le décès
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- le congé de maladie ordinaire
- le congé de longue maladie et de longue durée
- le temps partiel thérapeutique
- la disponibilité d'office pour raison de santé
- l'allocation d'invalidité temporaire
- la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

► **Les éléments de base :**

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- La nouvelle bonification indiciaire annuelle,
- Le supplément familial de traitement,
- L'indemnité de résidence

► **Les éléments optionnels :**

- Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

**Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.**

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- La gestion des sinistres
- Un rôle d'information et de conseil,

La commune participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

**Vu**, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu**, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

**Vu**, la délibération n° 019/2025 du 27 février 2025 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

**Vu**, la délibération du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

**Vu**, le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

**Article 1 :** d'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

*Proposition choix des garanties :*

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL		TAUX DE COTISATION	OUI	NON
OU	Franchise <b>10</b> jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	<b>7.51 %</b>		X
OU	Franchise <b>20</b> jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	<b>6.54 %</b>		X
OU	Franchise <b>30</b> jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	<b>5.96 %</b>	X	
OU	Franchise <b>10</b> jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à <b>80%</b> en maladie ordinaire	<b>7.06 %</b>		X
OU	Franchise <b>20</b> jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à <b>80%</b> en maladie ordinaire	<b>6.21 %</b>		X
OU	Franchise <b>30</b> jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à <b>80%</b> en maladie ordinaire	<b>5.70 %</b>		X

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC		TAUX DE COTISATION	OUI	NON
	Franchise <b>10</b> jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	<b>1.27 %</b>	X	

*De manière optionnelle :*

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		X

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.

Article 3 : de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## Délibération n°055/2025 : Demande de subvention auprès du département du Gard dans le cadre du contrat territorial d'équipement 2025 pour l'aménagement de la rive gauche du Vidourle – Mise à jour de la délibération n°096/2024 du 09/12/2024

Rapporteur Serge CATHALA

La commune de Quissac est labellisée Petite Ville de Demain depuis 2020 dont le programme d'Opération Revitalisation du Territoire (ORT) a été signé en 2023 et comprend le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions pour les 5 prochaines années. Quissac a défini 5 grandes stratégies ayant pour but de contribuer au dynamisme de son centre-ville dont l'une d'entre-elles a pour but de « continuer à requalifier et à adapter les espaces publics non valorisés au changement climatique, pour améliorer le cadre de vie des habitants et le potentiel touristique de la commune ».

Le développement de la berge gauche du Vidourle est par ailleurs identifié pour son potentiel d'attraction touristique et de poumon vert au cœur du bourg.

Ce site de 3.9 hectares est composé des espaces suivants :

- Ancienne friche des jardins Martin
- Le Cocorico
- L'ancienne maison de la famille Gauthier
- Le pré jusqu'au berges du Vidourle
- La place de l'hôtel des trois rois
- Le chemin de la promenade
- La rue des jardins.

Le réaménagement de la rive gauche du Vidourle est identifié comme un enjeu prioritaire et sera un véritable atout pour améliorer le cadre de vie des habitants et l'attractivité touristique de la commune. Celle-ci souhaite proposer à ses administrés et visiteurs des aménagements durables, intergénérationnels et multifonctionnels :

- Une halle couverte
- Un bâtiment de stockage pour les festivités
- Des accès aux berges
- Des aménagements paysagers (plantations, mobiliers)
- Des agrès sportifs
- Un pumprack
- Une aire de jeux
- Un théâtre de verdure
- Des aménagements VRD (parking, ...)

L'aspect paysager sera le fil conducteur de ce projet.

Par ailleurs, la commune de Quissac est également labellisée Bourg-Centre Occitanie (BCO) lui permettant de bénéficier d'un accompagnement supplémentaire de la région sur une durée de 6 ans (jusqu'en 2028). Les objectifs inscrits sont similaires au programme PVD et seront complémentaires dans leur approche.

En 2022, la commune s'est rapprochée du CAUE du Gard pour l'élaboration de deux pré-programmes dont l'un s'intéresse à l'aménagement paysager de la rive gauche du Vidourle tandis que le second vise la réhabilitation de l'ancien gymnase et de la maison voisine. Ces programmes ont été présentés à la commune en janvier 2023 et sont composés d'un état des lieux, d'objectifs et d'attentes pour la future maîtrise d'œuvre afin d'aider la commune dans la prise de décision.

Dans cette continuité, la commune a contractualisé avec la Société Publique Locale du Gard (SPL30) pour l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé et le groupement Ex&Terra a été désigné attributaire.

**Voici le bilan financier prévisionnel ajusté de l'opération :**

<b>DEPENSES</b>	<b>Montants HT</b>
Maitrise d'œuvre, Honoraires, AMO	315 844.80 €
Etudes, imprévus, frais divers	54 980.67 €
Travaux	2 537 849.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 908 674.47 €</b>

Le calcul de la subvention prévisionnelle est estimé de la sorte :

Jusqu'à 300 000 € de travaux, taux d'aide à 25 %, soit 75 000.00 €

De 300 000 € à 500 000 €, taux d'aide à 15 %, soit 30 000.00 €

Au-delà de 500 000 €, taux d'aide à 8 %, soit 192 694.00 €

Bonus écologique pour les aménagements paysagers des espaces publics : Montant éligible 238 700.00 €, taux d'aide 10%, soit 23 870.00 €

**Soit un montant de subvention sollicité à hauteur de 321 564 € (au lieu de 273 970.00 € lors de la précédente délibération).**

Le Conseil municipal,

Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

1. De solliciter l'aide du Département du Gard à hauteur de 321 564.00 € pour l'aménagement de la rive gauche du Vidourle dans le cadre du contrat territorial d'équipement.
2. De s'engager à réunir sa part contributive ;
3. D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

### **Délibération n°056/2025 : Demande d'inscription au programme d'investissement TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG : Etudes Rue des jardins et Place de l'Hôtel des 3 rois – Dissimulation des réseaux secs**

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA expose à l'assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

**Projet : Rue des jardins et Place de l'Hôtel des 3 rois – Dissimulation des réseaux secs**

**N° opération : 25-108**

**Évaluation approximative des travaux :**

Electricité 25-108-DIS : 66 000,00 € TTC, soit 726.00 € TTC d'études

Eclairage public 25-108-EPC : 102 000,00 € TTC, soit 816.00 € TTC d'études

Génie civil Télécom 25-108-TEL : 48 000,00 € TTC, soit 432.00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

## ETAT FINANCIER PREVISIONNEL

**QUISSAC - SECTEUR n°05**  
*Rue des Jardins et Place de l'Hôtel des 3 Rois - Dissimulation du réseau électrique*

### 1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 55 000,00 € HT 66 000,00 € TTC (TVA 20%)

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 605,00 € HT

### 2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DECISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles		Participation Collectivité
Article 8 2026 [DIP]	55 000,00 €	Syndicat 30,00 %	16 500,00 €	16 500,00 €
		Concessionnaire 40,00 %	22 000,00 €	
	55 000,00 €		38 500,00 €	16 500,00 €

### 3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	16 500,00 €
Participation aux frais d'investissement (55 000,00 x 5 %) :	2 750,00 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	19 250,00 €

## ETAT FINANCIER PREVISIONNEL

**QUISSAC - SECTEUR n°05**  
*Rue des Jardins et Place de l'Hôtel des 3 Rois - Éclairage Public*

### 1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 85 000,00 € HT 102 000,00 € TTC (TVA 20%)

Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 680,00 € HT

### 2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DECISION

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles	
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2026 [DIP] (1)	85 000,00 €	Syndicat 20,00 %	9 000,00 €
	85 000,00 €	(45 000,00 €)	9 000,00 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public.

Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

### 3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	85 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (85 000,00 x 5 %) :	4 250,00 €
TVA (20 %) :	17 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	106 250,00 €

**QUISSAC - SECTEUR n°05**  
*Rue des Jardins et Place de l'Hôtel des 3 Rois - GC Télécom*

#### **1. ESTIMATION APPROXIMATIVE DES DEPENSES :**

Total des dépenses approximatives au stade de l'esquisse : 40 000,00 € HT 48 000,00 € TTC (TVA 20%)  
Dont le montant prévisionnel des études est estimé à : 360,00 € HT

#### **2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES A CE JOUR, SOUS RESERVE DE DÉCISION**

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles
GENIE CIVIL TELECOM 2026 [DIPI]	0,00 €	
Hors subvention	40 000,00 €	
	40 000,00 €	0,00 €

#### **3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	40 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (40 000,00 x 5% ) :	2 000,00 €
TVA (20 %) :	8 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	50 000,00 €

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité**

1. De prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. D'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. De s'engager, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
  - Electricité 25-108-DIS : 726.00 € TTC
  - Eclairage public 25-108-EPC : 816.00 € TTC
  - Génie civil Télécom 25-108-TEL : 432.00 € TTC
4. D'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

#### **Délibération n°057/2025 : Annulations de créances à la suite de décisions de justice et admissions des créances en non-valeur au regard des poursuites sans effet**

Rapporteur Serge CATHALA

La Banque de France peut prendre des décisions d'effacement de dettes pour les créanciers.  
Ces décisions sont sans appel et nécessitent de la part des créanciers une mise en œuvre de ces décisions.  
Pour ce faire, la commune doit émettre des écritures comptables de créances éteintes comme suit :

MOTIF	EXERCICE	BUDGET	MONTANT
SURRENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES / JUGEMENT 16/09/2025	DE 2019 A 2025	EAU	1 673.52 €
SURRENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES / JUGEMENT 16/09/2025	DE 2019 A 2025	ASSAINISSEMENT	1 275.04 €
SURRENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES / JUGEMENT 16/09/2025	DE 2017 A 2025	EAU	337.32 €
SURRENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES / JUGEMENT 16/09/2025	DE 2017 A 2025	ASSAINISSEMENT	435.03 €
	<b>TOTAL</b>		<b>3 720.91 €</b>

Au regard du tableau ci-dessus, il est nécessaire d'éteindre des créances pour un montant total de 3 720.91 euros au compte 6542.

Le conseil municipal,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- D'admettre en non-valeur les produits des créances éteintes concernant le budget EAU pour un montant de 2 010.84 €
- D'admettre en non-valeur les produits des créances éteintes concernant le budget ASSAINISSEMENT pour un montant de 1 710.07 €
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à cet effet

### Délibération n°058/2025 : Budget Eau 2025 – Décision modificative n°1

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle qu'il avait été prévu au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) 6 000.00 €. A ce jour, 4 147.31 € d'écritures ont été réalisées sur ce chapitre

Il s'avère que la Banque de France, dans le cadre de procédures de surendettement, a décidé de l'effacement des dettes de deux usagers pour un montant total sur le budget de l'eau de 2 010.84 € au compte 6542 (Créances éteintes).

Il y a donc lieu de prendre une décision modificative afin de procéder à ces effacements de dettes et à d'éventuels autres qui se présenteraient d'ici la fin de l'année.

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le vote du Budget Eau en date du 3 avril 2025 et les inscriptions budgétaires,  
Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour réajuster les écritures comptables des chapitres 65 et 022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- D'adopter la décision modificative n°1 au budget Eau 2025 comme suit :

SECTION EXPLOITATION - DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	BP 2025	Montant DM N°1	BP 2025 + DM N°1
65	Autres charges de gestion courante	6 000.00 €	+ 2 000.00 €	8 000.00 €
022	Dépenses imprévues	5 000.00 €	- 2 000.00 €	3 000.00 €

## Délibération n°059/2025 : Budget Principal 2025 – Décision modificative n°1

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle qu'il avait été prévu au chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) 20 000.00 €. A ce jour, 6 663.13 € d'écritures ont été réalisées sur ce chapitre au titre de l'article 20422 (Subventions personne de droit privé) pour le programme de réfection des façades.

Il s'avère que le SGC Sud Cévennes nous a informé que les participations au SMEG doivent être dorénavant mandatées au compte 204182 (Subventions d'équipement aux organismes publics divers – bâtiments et installations).

Il y a donc lieu de prendre une décision modificative afin de procéder au mandatement des participations relatives à la mise en discréption des réseaux secs de la route de Montpellier, budgétisées au départ au chapitre 23 (Opération Voirie Aménagement / compte 231) pour un montant de 235 000 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Principal en date du 3 avril 2025 et les inscriptions budgétaires,

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour réajuster les écritures comptables des chapitres 204 et 23,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- D'adopter la décision modificative n°1 au budget Principal 2025 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	BP 2025	Montant DM N°1	BP 2025 + DM N°1
204	Subventions d'équipement versées	20 000.00 €	+ 235 000.00 €	255 000.00 €
23	Immobilisations en cours	770 647.62 €	- 235 000.00 €	535 647.62 €

## Délibération n°060/2025 : Attribution du marché public de travaux de l'aménagement de la rive gauche du Vidourle

Rapporteur Serge CATHALA

ANNEXE 7

Serge CATHALA expose que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rive gauche du Vidourle, une consultation de travaux a été engagée selon la procédure adaptée conformément aux article L.2123- 1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 4 juillet 2025 au BOAMP (avis n° 25-76120 publié le 4 juillet 2025) et sur la plateforme de dématérialisation « achat public ».

La date limite de remise des offres était fixée au 21 août 2025 à 18h00.

27 plis ont été déposés dans les délais.

Les travaux font l'objet de 12 lots.

Le lot 10 n'a reçu aucune offre.

Lors de ses réunions des 5 et 26 septembre 2025 et au vu des rapports d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a proposé d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

<i>Intitulé</i>	<i>ENTREPRISES</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Montant en € TTC</i>
Lot 01 « VRD et hydraulique »	Infructueux		
Lot 3 « Mobiliers, jeux et ouvrages sur mesure en bois (espace public) »	SARL Bois et Via 155 Route d'Alès 30430 RIVIERES	212 185.00	254 622.00
Lot 05 « Eclairage public »	Sans suite du fait des modifications devant être apportées au dossier de consultation des entreprises		
Lot 06 « revêtement en pierre (espace public et bâtiment) »	Sans suite du fait des modifications devant être apportées au dossier de consultation des entreprises		
Lot 7 « Désamiantage »	SOCIETE ISOLEA 2 avenue des artisans ZAC du roubian 13150 TARASCON	14 899.07	17 878.88
Lot 8 « Gros-œuvre - Enduit de façade »	SARL DI BERNARDO Route de Sauve 30260 QUISSAC	357 997.71	429 597.25
Lot 9 « Charpente, couverture, habillage bois des façades, zinguerie »	Infructueux		
Lot 10 « Plomberie-Sanitaires, électricité »	Infructueux		
Lot 11 « Serrurerie et occultations (espace public et bâtiment) »	Infructueux		
LOT 12 « Cloisons, peinture, menuiseries intérieures, carrelage-faïence (sanitaires et terrasse) »	Infructueux		

Les lots 2 « Aménagements paysagers » et 4 « Pumptrack » vont faire l'objet d'une phase de négociations.

Le conseil municipal,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- D'attribuer les marchés de travaux aux entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

<i>Intitulé</i>	<i>ENTREPRISES</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Montant en € TTC</i>
Lot 3 « Mobiliers, jeux et ouvrages sur mesure en bois (espace public) »	SARL Bois et Via 155 Route d'Alès 30430 RIVIERES	212 185.00	254 622.00
Lot 7 « Désamiantage »	SOCIETE ISOLEA 2 avenue des artisans ZAC du roubian 13150 TARASCON	14 899.07	17 878.88
Lot 8 « Gros-œuvre - Enduit de façade »	SARL DI BERNARDO Route de Sauve 30260 QUISSAC	357 997.71	429 597.25

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et à prendre toutes les mesures d'exécution de ceux-ci.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déclarer infructueuse la procédure de consultation relatives aux lots suivants :
  - . Lots 1 et 11 au motif que seules des offres inacceptables ont été remises ;
  - . Lots 9 et 12 au motif que seules des offres irrégulières ont été remises ;
  - . Lot 10 au motif qu'aucune offre n'a été remise.

Ces lots seront relancés suivant une procédure adaptée en application des dispositions du code de la commande publique.

- D'autoriser Monsieur le Maire à déclarer sans suite la procédure de consultation relatives aux lots 5 et 6 du fait des modifications devant être apportées au dossier de consultation des entreprises. Ces lots seront relancés suivant une procédure adaptée en application des dispositions du code de la commande publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal.

## Délibération n°061/2025 : Modification régie festivités

Rapporteur Martine AUBERT

Martine AUBERT explique que la commission Festivités-cérémonies-culture-associations-bibliothèque-jumelages propose de modifier le tarif de l'abonnement des Escapades de la régie festivités du fait que la saison 2025/2026 comptera 5 soirées.

Voici la proposition de modification :

ESCAPADES	
OBJET	TARIF TTC
Repas Unitaire Adulte	30 €
Repas Unitaire Enfant – 10 Ans	15 €
Soirée spectacle place numérotée	30 €
Soirée spectacle placement libre	25 €
<b>Abonnement Saison 6 soirées</b>	<b>150 €</b>
<b>Abonnement Saison 5 soirées</b>	<b>130 €</b>
Bouteille Vin	8 €
Pichet de Punch	12 €
Bouteille spiritueux et digestif	50 €
Bouteille Champagne	30 €
Canette Soda et grande bouteille d'eau	2 €
Verre de Vin	1.50 €
Coupe de Champagne	4 €
Verre spiritueux et punch	2 €
Verre digestif	3.50 €
Verre Pression (bière)	2 €
Verre Café	1 €
Assiette Tapas	5 €

Le Conseil municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 1994 créant une régie de recettes pour les locations de salles et matériels et la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2019 relative à la modification de la régie recettes pour les locations de salles et matériels ;

Vu la délibération n°040/2021 relative à la mise à jour des tarifs des régies Eau, Marché et Festivités du conseil municipal en date du 08/04/2021 ;

Vu la délibération n°089/2021 relative à la mise à jour des tarifs de la régie Festivités du conseil municipal en date du 28/10/2021 ;

Vu la délibération n°091/2021 relative à la mise à jour des tarifs de la régie Festivités du conseil municipal en date du 07/12/2021 ;

Vu la délibération n°080/2022 relative à la mise à jour des tarifs de la régie Festivités du conseil municipal en date du 29/09/2022 ;

Vu la délibération n°076/2023 relative à la mise à jour des tarifs de la régie Festivités du conseil municipal en date du 21/09/2023 ;

Vu la délibération n°011/2024 relative à la mise à jour des tarifs de la régie Festivités du conseil municipal en date du 08/02/2024 ;

Vu la délibération n°077/2024 relative à la mise à jour des tarifs de la régie Festivités du conseil municipal en date du 30/09/2024 ;

Considérant la modification de tarif proposée ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- D'approuver les tarifs de la régie de recettes Festivités comme suit :

LOCATION SALLES						
	HANGAR + BUVETTE CHAMP DE FOIRE		HALL DU FOYER		FOYER COMPLET HALL + GRANDE SALLE <i>Sonorisation comprise</i>	
	Tarif/jour	Caution	Tarif/jour	Caution	Tarif/jour	Caution
Associations de Quissac	20 €	500 €	50 €	1 500 €	150 €	1 500 €
Particuliers de Quissac (Justificatif de domicile obligatoire)			200 €		600 €	
Associations extérieures			300 €		900 €	
Particuliers extérieurs			600 €		1 800 €	
Retenue sur caution si la salle n'est pas nettoyée			200 €		600 €	

FORFAIT ANNUEL DES COMITES DES FETES	
Tout le prêt de matériel + occupation gratuite du foyer (1 date par an) + occupation gratuite de la buvette et du hangar du champ de foire pendant les manifestations	
ASSOCIATIONS	TARIF
Club Taurin	
Comité des Fêtes de Vièle	
Comité des Fêtes de Quissac	200 €
Quissac Pétanque	
Dimanches verts	
Le Caliméro	

LOCATION MATERIEL ET MOBILIER					
	TARIF ELEMENT/JOUR ASSOCIATIONS DE QUISSAC	TARIF ELEMENT/JOUR PARTICULIERS DE QUISSAC	TARIF ELEMENT/JOUR ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET COLLECTIVITES	TARIF ELEMENT/JOUR PARTICULIERS EXTERIEURS	CAUTION
Table	1.00 €	1.00 €	2.00 €	3.00 €	500 €
Banc	1.00 €	1.00 €	2.00 €	3.00 €	500 €
Grille expo	1.00 €	1.00 €	2.00 €	3.00 €	500 €
Barrière de ville	1.00 €		2.00 €		500 €
Beaucairoise avec 2 colliers	2.00 €		4.00 €		1 000 €
Forfait Chargement /Déchargement Beaucairoises			80.00€		
Mange debout (Uniquement avec location du foyer)	2.00 €	2.00 €	4.00 €	5.00 €	
Lot de 1 table et 6 chaises		10.00 €		30.00 €	500 €

ESCAPADES	
OBJET	TARIF TTC
Repas Unitaire Adulte	30 €
Repas Unitaire Enfant – 10 Ans	15 €
Soirée spectacle place numérotée	30 €
Soirée spectacle placement libre	25 €
Abonnement Saison 5 soirées	130 €
Bouteille Vin	8 €
Pichet de Punch	12 €
Bouteille spiritueux et digestif	50 €
Bouteille Champagne	30 €
Canette Soda et grande bouteille d'eau	2 €
Verre de Vin	1.50 €
Coupe de Champagne	4 €
Verre spiritueux et punch	2 €
Verre digestif	3.50 €
Verre Pression (bière)	2 €
Verre Café	1 €
Assiette Tapas	5 €

**Délibération n°062/2025 : Demande d'inscription au programme d'investissement TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG : Travaux Rue des jardins et Place de l'hôtel des 3 rois – Dissimulation des réseaux secs**

Serge CATHALA expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « Rue des Jardins et Place de l'Hôtel des 3 Rois - Dissimulation des réseaux secs » s'élève à :

**180 812,51 € HT soit 216 975,02 € TTC.**

**Définition sommaire du projet :** Territoire Énergie Gard - SMEG a été sollicité par la Mairie de Quissac pour réaliser la dissimulation des réseaux secs aériens sur la Rue des Jardins et la Place de l'Hôtel des 3 Rois en coordination avec la réhabilitation des réseaux humides et l'aménagement de la voirie qui sont liés au projet d'aménagement de la rive gauche du Vidourle.

Il sera prévu de mettre en souterrain le réseau électrique, éclairage public et celui de télécommunications.

Les travaux consisteront à : créer un réseau souterrain basse tension (165 ml de réseau et reprise des branchements) et dépose du réseau aérien, créer le réseau souterrain de télécommunications en tranchée commune avec le réseau électrique sur le même linéaire et enfin, enfouir le réseau d'éclairage public en parallèle des autres réseaux avec le positionnement de mâts et de lanternes à LEDs permettant d'éclairer au

plus juste tout en faisant des économies d'énergies.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

### 1. Approuver les projets sur les réseaux :

- D'électricité 25-108-DIS dont le montant s'élève à **51 576,74 € HT** soit **61 892,09 € TTC**
- D'éclairage public 25-108-EPC dont le montant s'élève à **88 911,09 € HT** soit **106 693,31 € TTC**
- De génie civil Télécom 25-108-TEL dont le montant s'élève à **40 324,68 € HT** soit **48 389,62 € TTC**

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

### 2. Demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

### 3. S'engager à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- **18 050,00 €** pour le réseau d'électricité 25-108-DIS
- **111 140,00 €** pour le réseau d'éclairage public 25-108-EPC
- **50 410,00 €** pour le réseau de génie civil Télécom 25-108-TEL

### 4. Autoriser son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

### 5. Verser ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

### 6. Prendre note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

### 7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 726,00 € TTC pour le réseau d'électricité 25-108-DIS
- 816,00 € TTC pour le réseau d'éclairage public 25-108-EPC
- 432,00 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 25-108-TEL

### 8. Demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

### 9. Autoriser son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 19h53.

Le Maire,  
Serge CATHALA



La Secrétaire de séance,  
Laëtitia LE ROUX



20